

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2020

NOTE DE PRESENTATION

**OBJET : Avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Fondation du patrimoine et la ville de Sceaux**

Rapporteur : Jean-Philippe Allardi

La Fondation du patrimoine et la ville de Sceaux sont engagées dans un partenariat pour la mise en valeur du patrimoine local, à travers la signature d'une convention en date du 3 février 2012. Ce partenariat est rendu possible par l'existence d'un site patrimonial remarquable (SPR, anciennement zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, ZPPAUP) sur plusieurs secteurs de Sceaux, reconnus pour leur valeur patrimoniale.

La convention avec la Fondation du patrimoine permet aux propriétaires d'immeubles collectifs ou de maisons qui réalisent des travaux de restauration d'éléments de patrimoine validés par l'architecte des Bâtiments de France, de solliciter l'attribution du label Fondation du patrimoine et de bénéficier d'aides directes et d'aides fiscales. Dans ce cadre, la Ville s'est engagée à apporter une contribution de 1% du montant des travaux labellisés, qui est reversée aux propriétaires concernés par la Fondation du patrimoine.

Depuis 2012, le partenariat avec la Fondation du patrimoine a permis d'accompagner la restauration de quatre maisons remarquables, pour un montant de travaux de 375 000 € et une contribution de la Ville de 3 750 €. D'autres projets sont à l'étude, pour lesquels l'intervention de la fondation du patrimoine constitue un levier déterminant.

Au regard de l'enjeu que représente pour Sceaux la qualité de son patrimoine et de la nécessité de le protéger et de le mettre en valeur, la poursuite du partenariat est particulièrement pertinente.

La 3<sup>e</sup> loi de finances rectificative entrée en vigueur le 30 juillet 2020 a modifié les conditions d'intervention de la Fondation du patrimoine, en portant le taux minimal de subvention de 1 à 2% pour ouvrir droit au label.

Conformément au partenariat établi jusqu'ici et aux modalités d'intervention de la Fondation, cette subvention est apportée par la Ville. Pour poursuivre le partenariat, il convient donc d'établir un avenant à la convention initiale dont le seul objet est de revaloriser le taux de subvention de la Ville aux projets conformément à la 3<sup>e</sup> loi de finances rectificatives de 2020.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la signature l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec la Fondation du patrimoine.